Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché/Publié le 06/09/2022
ID : 040-244000279-20220902-DEC2022_39-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2022-39

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

Marché n°2022-14 – Mission de maîtrise d'œuvre : Création d'une plateforme multi-matériaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits en investissement à l'opération 022112 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation prévisionnelle de **41 100 € H.T** pour ce marché,

VU la consultation lancée le 17 juin 2022 sur le site du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://marchespublics.landespublic.org,

VU la date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2022 à 10 heures,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'ouverture des offres le 26 juillet 2022,

CONSIDERANT les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique et la présentation faite à la commission Commande Publique le 29 août 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a eu qu'une seule offre,

CONSIDERANT la nécessité de créer une plateforme multi-matériaux pour développer l'activité pour du stockage de matériaux, tel que le verre, ou du matériel, sur un terrain acquis par le SIVOM le 09 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché/Publié le 06/09/2022
ID : 040-244000279-20220902-DEC2022_39-AU

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2022-14 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme multi-matériaux, conclu avec le groupement SERVICAD SUD-OUEST de BLANQUEFORT (33) et HANUMAN Architecture et Urbanisme de BORDEAUX (33), pour un montant de **41 560.50 € H.T.,** correspondant à 515 000.00 € H.T. de travaux, soit un taux de **8.07 % de rémunération,** pour une durée de 12 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 02 septembre 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 05/09/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.